

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°408/2022

OBJET : Extraction des herbiers sur les plages surveillées

Membres : 18

Présents votant : 9

Pouvoirs : 6

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-deux, et le 25 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC

PRESENTS EN VISIO votants :

- Madame Corinne GOURNAY GARCIA, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départemental du canton de LODEVE,
- Monsieur Jean-François SOTO, conseiller départemental du canton de GIGNAC,
- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Les herbiers, dont l'herbier envahissant - *Lagarosiphon major* – sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc sont priorisés les chantiers sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhès) et à proximité des activités économiques.

Le bilan de la campagne d'arrachage 2021 est disponible sur le site internet du Grand Site.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage du lagarosiphon sur les plages surveillées des Vailhès et de Clermont l'Hérault. Comme les années précédentes, pour que cette action puisse être menée à bien, les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) devront mobiliser leur personnel technique en appui, sur les chantiers.

Le SMGS alloue un budget maximal de 11 000 € TTC, correspondant à la prise en charge des coûts de prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage,...) sur les plages surveillées.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action,

AUTORISE la Présidente :

- A engager les dépenses,
- A signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 25 mars 2022

La Présidente



Marie PASSIEUX